MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Christophe WEIDMANN; Laurence PECORARI, Valérie HANSSLER, Hervé ALT, Richard CANISARES, Isabelle CHALON, Didier RENEAUX, Sophie HAREL, Anne-Hélène CORVELLEC (a rejoint la séance au troisième point de l'ordre du jour), Natacha MARGUELON, Coraline KLEIN, Julia GRANDGIRARD, Jean-Baptiste MAILLARD.

Pouvoirs écrits : Jean-Yves HANS à Alain BOULANGER, Marie JAMBOIS à Laurence PECORARI, Stéphanie COLLIN à Jean-Baptiste MAILLARD et Christophe RUMINSKI à Coraline KLEIN.

Excusé(s) : Jean-François LASSER

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres Christophe WEIDMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ÉTABLISSEMENT DES LISTES PRÉPARATOIRES COMMUNALES DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Alain BOULANGER, indique que par circulaire le Préfet de Meurthe-et-Moselle fait savoir que conformément au code de procédure pénale et notamment les article 255 à 261-1, il appartient au mairie, de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale générale, un nombre de personne triple à celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la commune de Fléville-devant-Nancy ce chiffre s'élève à deux; de ce fait, six personnes doivent être tirées au sort.

Par mesure de transparence, il est proposé de procéder au tirage au sort lors de la séance du conseil municipal.

La méthode choisie est la suivante : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et à un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort dans les conditions précitées, désigne les personnes suivantes :

- Monsieur François XAE
- Monsieur Françoise DUCRET
- Monsieur Léo BOUYS
- Madame Carine MONGINOT
- Monsieur Mathilde MAURICE
- Madame Jean-Marc FOOS

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste au greffe de la cour d'assises de Nancy.

COMPTES DE GESTION 2024 : COMMUNE ET CELLULE COMMERCIALE

Monsieur Hervé ALT, Adjoint aux finances, précise que Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre a communiqué les comptes de gestion du budget principal et de la cellule commerciale relatifs à l'exercice 2024.

Elle constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.
Le total des opérations effectuées en 2024 dans ces comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs concernés.
Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Arrête les comptes de Gestion de la Trésorière Principale de Vandœuvre, concernant le budget principal et le budget de la cellule commerciale.

- Déclare que les comptes de Gestion du budget principal et de la cellule commerciale, dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024: BUDGET PRINCIPAL ET CELLULE COMMERCIALE

Monsieur Hervé ALT, Adjoint aux Finances, nommé Président de séance, présente au Conseil Municipal, avec au préalable une note brève et synthétique, le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Alain BOULANGER, Maire, après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2024,
Monsieur Alain BOULANGER, Maire, se retire au moment du vote des comptes administratifs.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	**48 123.21 €**	**0.00**	**0.00**	**391 653.32 €**	**48 123.21 €**	**391 653.32 €**
Opérations de l'exercice	**533 812.60 €**	**506 492.11 €**	**1 927 028.6 1€**	**2 176 781.92 €**	**2 460 841.21 €**	**2 683 274.03 €**
TOTAUX	**581 935.81 €**	**506 492.11 €**	**1 927 028.61 €**	**2 568 435.24 €**	**2 508 964.42 €**	**3 074 927.35 €**
Résultats de clôture	**75 443.70 €**	**0.00**	**0.00**	**641 406.63 €**		**565 962.93 €**
Restes à réaliser	**193 997.28 €**	**117 185.20 €**			**76 812.08 €**	**0.00**
TOTAUX CUMULÉS	**775 933.09 €**	**623 677.31 €**	**1 927 028.61 €**	**2 568 435.24 €**	**2 585 776.50 €**	**3 074 927.35 €**
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**152 255.78 €**	**0.00**	**0.00**	**641 406.63 €**		**489 150.85 €**

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de la cellule commerciale, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	**0.00**	**2 945.07 €**	**0.00**	**5 444.37 €**	**0.00**	**8 389.44 €**
Opérations de l'exercice	**0.00**	**0.00**	**4 506.24 €**	**7 229.08 €**	**4 506.24€**	**7 229.08 €**
TOTAUX	**0.00**	**2 945.07 €**	**4 506.24 €**	**12 673.45 €**	**4 506.24€**	**15 618.52 €**
Résultats de clôture	**0.00**	**2 945.07 €**	**0.00**	**8 167.21 €**	**0.00**	**11 112.28 €**
Restes à réaliser	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**0.00**	**0.00**
TOTAUX CUMULÉS	**0.00**	**2 945.07 €**	**4 506.24 €**	**12 673.45 €**	**4506.24 €**	**15 618.52 €**
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**0.00**	**2 945.07 €**		**8 167.21 €**		**11 112.28 €**

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Mr Hervé ALT, Adjoint aux finances, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, après avoir entendu le compte administratif 2024,

- de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;
- de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

1/ POUR LA COMMUNE

	RÉSULTAT CA **2024**	VIREMENT À LA SI (1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE **2024**	RESTES À RÉALISER **2024**	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
				Dépenses **193 997.28 €**		
INVEST	**-48 123.21 €**		**-27 320.49 €**	**117 185.20 €**	**-76 812.08 €**	**-152 255.78 €**
FONCT	**579 199.41 €**	**187 546.09 €**	**249 753.31€**	Recettes		**641 406.63 €**

2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE

	RÉSULTAT CA **2024**	VIREMENT À LA SI (1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE **2024**	RESTES À RÉALISER **2024**	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
				Dépenses **0.00 €**		
INVEST	**2 945.07 €**		**0.00 €**	**0.00 €** Recettes	**0.00 €**	**2 945.07 €**
FONCT	**5 444.37€**	**0.00€**	**2 722.84 €**			**8 167.21€**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

1/ POUR LA COMMUNE

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	**641 406.63 €**
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**152. 255.78 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**0.00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**489 150.85 €**
Total affecté au c/ 1068 :	**152 255.78 €**
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	**0.00 €**

2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	**8 167.21 €**
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**0.00 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**0.00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**8 167.21 €**
Total affecté au c/ 1068 :	**0.00 €**
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002	**0.00 €**

VOTE DES TAUX 2025

Conformément aux termes de la loi 80.10 du 10 Janvier 1980, le Conseil Municipal vote les taux pour l'année 2025,
Pour mémoire, l'an passé, les taux étaient les suivants :

- 27.71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 15.74 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes à compter de 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;
Le taux de TFPB du département, qui est de 17.24 %, est ajouté à celui de la commune de 10.47 %.
À noter que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	**27.71 %**
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	**15.74 %**
Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires)	**6.18 %**

BUDGET PRIMITIF 2025 : Budget principal et budget de la cellule commerciale

M. Hervé ALT, Adjoint aux finances, fait part aux membres du Conseil, avec au préalable la présentation d'une note synthétique, des propositions concernant les budgets primitifs de l'année 2025 pour la commune et pour la cellule commerciale qui se décomposent comme suit :

Le budget primitif de la commune :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 2 645 993.85 €
  - Recettes : 2 645 993.85 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 790 132.76 €
  - Recettes : 790 132.76 €

Le budget primitif de la cellule commerciale :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 17 147.21 €
  - Recettes : 17 147.21 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 2 945,07 €
  - Recettes : 2 945,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les budgets primitifs 2025 (commune et cellule commerciale).

SUBVENTIONS 2025 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Hervé ALT, Adjoint délégué aux Finances, informe l'Assemblée que lors de la réunion de la Commission des Finances du 25 février 2025, les dossiers de demande de subvention des associations dont le siège social est à FLEVILLE ou présentant un intérêt pour la Ville, ont été examinés, chaque association ayant fourni les documents suivants :

- compte-rendu d'activités,
- compte financier du dernier exercice,
- budget en cours et financements publics dont l'association bénéficie
- contrat d'engagement républicain

Au vu des dossiers proposés par les associations et compte tenu des projets qui présentent un réel intérêt communal entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, et de la situation financière de la commune permettant l'octroi de ces subventions,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'accorder les subventions suivantes :

DÉNOMINATIONS	Subventions 2025	Vote
FLÉVILLE LOISIRS	2 490.00 €	Unanimité
ASSOCIATION USEP	210.00 €	Unanimité
ASSOCIATION LA CABANE	220.00 €	Unanimité N. Marguelon et C. Klein ne prennent pas part au vote
ASSOCIATION SPORTIVE (HANDBALL)	1 190.00 €	Unanimité
ASSOCIATION FAMILIALE	500.00 €	Unanimité
CLUB DES AÎNÉS	2 000.00 €	Unanimité
TENNIS CLUB	1 370.00 €	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS FLÉVILLE	215.00 €	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS LANEUVEVILLE	160.00 €	Unanimité
COMITÉ DE JUMELAGE	2 000.00 €	Unanimité A. Boulanger, A.H. Corvellec et H. Alt ne prennent pas part au vote.
COMITÉ DES FÊTES	3 100.00 €	Unanimité J.Y. Hans, C. Klein, N. Marguelon, R. Canisares et J.B. Maillard ne prennent pas part au vote.
DON DU SANG	375.00 €	Unanimité
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	9 195.00 €	Unanimité
DYNAPÔLE	8 840.00 €	Unanimité
ART ET NUANCES	600.00 €	Unanimité Le pouvoir de JY Hans n'est pas comptabilisé.
NANCY PORTES SUD	2 000.00 €	Unanimité
STADE FLÉVILLOIS	1 165.00 €	Unanimité
ACCA	105.00 €	Unanimité Mesdames Harel, Chalon, Klein et Marguelon s'abstiennent
VOIX ET LUMIÈRES DE JEHANNE	5 000.00 €	

(Spectacle Terra Loreina)		Unanimité
SUBVENTION VARIABLE À RÉPARTIR EN FONCTION DES OBJECTIFS ATTEINTS EN FIN D'ANNÉE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES	10 653.00 €	
TOTAL	**51 388.00 €**	

À noter que chaque accord de subvention a fait l'objet d'un vote propre et indépendant.

QUESTIONS DIVERES

*****Monsieur le Maire fait part du déroulement de l'enquête publique concernant le PLUI en cours depuis le 2 avril jusqu'au 5 mai 2025. 3 permanences du commissaire enquêteur sont organisées : lundi 9 avril de 14h00 à 16h00, lundi 14 avril de 9h 11h00 et le samedi 3 mai de 9h00 à 11h00.
Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de l'enquête publique il a rencontré Vincent Mathéron, VP en charge de l'urbanisme à la Métropole accompagné de la chef du service urbanisme à la Métropole. Ont été traitées les réserves émises par le conseil municipal lors de sa séance du 9 décembre 2024. 4 réserves avaient été faites :

1/ « Faire figurer l'emplacement réservé pour le contournement de Fléville entre la bretelle de l'autoroute A33 sortie du Dynapôle-Fléville Centre et la RD 71 / route de Lupcourt » ;
Il a été répondu qu'une réserve au PLU est faite au profit du département pour le contournement. Mais à la demande du Conseil Départemental dans le cadre du projet de PLUi HD, il a demandé la suppression de l'emplacement réservé n°8 concernant la déviation Est de Fléville. La Métropole n'a pas souhaité reprendre à sa charge et sous sa responsabilité ce projet, de ce fait l'emplacement réservé a été supprimé et son classement repasse en zone agricole, ce qui permet une évolution si nécessaire.
2/ « Indiquer les allées techniques manquantes à l'Orée du Bois (Allées techniques Verlaine / Baudelaire ; Manet / Renoir) ».
Cette disposition ne pose pas de problème particulier et sera retenue.
3/ Retravailler le périmètre de protection des abords du château.
Cette disposition a été précisée suite aux craintes émises par M de Bryas sur une non conservation du périmètre. Il est précisé que la procédure de PLU prévoit une rencontre avec les propriétaires de monuments historiques et que ce dossier est du ressort de l'UDAP qui retravaillera le périmètre avec le propriétaire du château et de la Mairie.
4/ Améliorer la desserte de la commune de Fléville en matière de transport en commun. *Sur cet aspect il est indiqué que le PLUI traite des éléments urbanistiques et pas des thématiques de déplacement. Toutefois une réunion sur le transport est programmée avec M Hatzig.*
M le Maire indique que lors de la précédente permanence du commissaire enquêteur a été mis en exergue un problème de hauteur de bâtiment dans la zone UC6. Cela a été signalé le 7 avril lors d'une réunion avec M. Mathéron et Mme Romaine Chasteloux-Rivière du service urbanisme de la Métropole.
En effet, il a été mis en évidence l'existence de hauteurs bonifiées dans la zone UC 6 du secteur du vieux village. Cette zone de bonification permettrait de remonter de deux étages les bâtiments. En effet, les bâtiments de 7 mètres à l'égout de toiture pourraient être remontées à 13 mètres, soit de 15 à 16 mètres au faîtage constituant une aberration majeure à « l'esprit de village de Fléville ».
Le maire indique qu'il fera un courrier marquant la désapprobation ferme et définitive de la ville sur ce point et adressé au commissaire enquêteur en demandant la suppression des secteurs de hauteurs bonifiées.

*Fait part des travaux de la piste cyclable chemin de la Fevière qui se terminent.
*Fait part de l'anniversaire du marché dimanche 13 avril.
*Fait part de l'Inauguration du square des Loriots 26 avril à 14h00
*Fait part du recrutement de bénévoles pour le spectacle TERRA LOREINA qui se déroulera à Fléville du 25 juin au 19 juillet 2025
*Fait part de l'après-midi d'animation Pumptrack samedi 24 mai à partir de14h00.
*Fait part de du 80ème anniversaire du 8 mai 1945 le 8 mai 2025.
*Indique qu'au cours de l'AG de la Société des Membres de la Légion d'honneur (SMLH), dans les Salons de l'Hôtel de Ville de Nancy, mardi 8 avril, Aurélie Rodier de Jarville et Frédéric Beurné de Fléville se sont vus remettre le prix du courage et du dévouement pour avoir sauvé la vie, en pleine rue, d'une personne en arrêt cardiaque le 6 juin 2024.
Didier Reneaux, Vice-Président de l'association « Grand Nancy défib » et Jean-Luc Blin-Lacroix, animateur des SVP de Fléville, assistaient à cette manifestation ainsi que Dominique Dufour en tant que correspondante de presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le Maire donne la parole au public présent dans la salle.

Monsieur Alexis de Bryas, dans le public, demande la parole et fait savoir qu'il a rencontré le commissaire enquêteur pour indiquer qu'une des caractéristiques de Fléville est d'avoir aussi une ambiance de village. Il a découvert que dans le projet de PLUI existe un secteur de bonification qui s'avère être un problème pour la ville. C'est important car cela détruira l'esprit de village ce à quoi tout le monde est attaché. Il déclare que Fléville jouit d'un environnement bucolique qui ne manquerait pas d'être gâché par ce dispositif.
Etienne Hozotte, dans le public, prend la parole et indique avoir découvert des plans très flous. L'existence de zones de bonification est déplorable. Certains secteurs du village seront dévalorisés si la hauteur atteint 16 mètres, ce qui impacterait la vue depuis les habitations. Il demande que les habitants soient alertés sur ce sujet. Il alerte sur le fait que le terme « aire de bonification » n'est pas un terme qui leur parle, pour autant, il serait nécessaire de mettre en avant le risque de voir apparaitre des bâtiments d'une hauteur de 16 mètres.

.